



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre

de conseillers en exercice 18
de présents 12
de participants au vote 14

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Mme DROUILLET Christine a donné procuration à M SOUBIROU Jean-Marc, M CHOUNET Jean-Pierre a donné procuration à Mme ISCH Sophie.

Absents : MM BEGUE Frédéric, CAUVIN Cathy, CHENUT Sylvie, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Madame ISCH Sophie.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 25 juin 2019.

Publié et affiché le 18 septembre 2019.

I – FINANCES

Rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle d'assurer, pour un EPCI et ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe unique professionnelle et des transferts de compétences.

Le rapport présenté, retrace les transferts de compétences qui pourraient à terme peser sur les finances de la commune de par les attributions de compensations, il s'agit de :

- **L'Orchestre de Pau Béarn Pyrénées (OPBP)**, a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) : les charges seront donc réparties entre toutes les communes membres et non plus à la seule ville de Pau. Aussi avec ce

transfert le modèle économique de l'OPBP verra son modèle économique évolué, basé sur des contributions importantes de la Région et du Département.

- **L'Habitat** avec le transfert de nouvelles charges qui concernent l'amélioration de l'Habitat ainsi que le renouvellement urbain : d'ici fin 2020, le projet politique Habitat devrait être complètement réécrit à l'échelle du territoire communautaire et non plus de la seule ville de Pau.
- **Pluvial** - Gestion des Eaux Pluviales : l'exercice de la compétence de la CAPBP est en cours de définition, afin de connaître la capacité de la CAPBP à porter cette compétence sur le territoire, notamment pour les communes rurales. La commission locale d'évaluation des charges étudie des propositions de correction des attributions de compensations. Dès lors il sera possible de transférer une partie de la compétence « pluvial » à la CAPBP. Il s'agit là d'un gros poste de dépense qui sera étudié lors de la prochaine CLECT.
Vigilance est de mise sur ce transfert de compétence, qui aura à terme un impact non négligeable sur les attributions de compensations.

Une discussion s'engage, le Conseil Municipal formule ses préoccupations sur le transfert de compétence du « Pluvial ».

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 12 voix POUR, 1 abstention, 1 voix CONTRE, Monsieur Lagière Jean-Jacques s'abstient, Monsieur Daviot Christian vote contre.

- **ADOpte** le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **DEMANDE** au Maire de participer aux prochaines réunions CLECT, afin d'apprécier l'impact des nouveaux transferts de charges sur les finances, notamment dans le cadre du pluvial, et rendre compte au Conseil Municipal.

Focus est fait par monsieur Belestas Pascal, concernant le transfert de compétence des eaux pluviales. Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été mené sur l'ensemble du territoire, ce dernier ayant pour but de réaliser ;

- L'état des lieux de l'existant : repérage des ouvrages, dressage de l'inventaire, bilan de fonctionnement.
- Caractérisation des dysfonctionnements existants et à venir si urbanisation.
- Programme de travaux.
- Elaboration d'un zonage pluvial.
- Analyse juridique de la compétence.
- Embryon d'analyse financière.

La gestion des eaux pluviales semble concerner l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage et de traitement liés à l'évacuation des eaux pluviales. Dès lors un tableau initial des charges avait été présenté aux Maires, le montant retenu des charges transférées était démesuré pour les communes rurales dont la commune d'Artiguelouve.

Afin d'exercer cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a présenté un nouvel estimatif avec l'évaluation des coûts de gestion par typologie d'ouvrages. La solution retenue serait de prendre le plus petit dénominateur commun, soit l'entretien des canalisations par les opérations d'hydrocurage préventif et curatif, soit 13 000 euros par an.

Monsieur le Maire indique que les Maires des communes rurales sont très attentifs sur ce transfert de compétence qui résulte de la loi Notre. Il est dommageable qu'aucune différence ne soit établie entre les communes urbaines et rurales, car le contour géographique de gestion des eaux pluviales ne prend pas en compte les fossés en milieu non urbain par exemple, puisque l'on parle des eaux de pluies sur des surfaces imperméabilisées, et donc essentiellement situés en zone U. Pourquoi donc prendre en compte le linéaire total pour le calcul du transfert de charges ?

Des discussions seront engagées dans les prochains jours entre les Maires et les services de la CAPBP.

Achat du château d'Artiquelouve

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier, adressé à la Mairie par le propriétaire actuel du château d'Artiquelouve. Ce dernier est disposé à vendre son bien à prix coutant à la commune. Le prix de vente s'établit à 82 000 euros TTC, déduction faite de l'abattage des arbres jouxtant des habitations sises Lotissement Château Thierry par la municipalité.

Le paiement s'effectuerait en quatre-vingt-deux mensualités de mille euros chacune, sans intérêts, jusqu'à complet paiement du prix de vente soit 6 ans et 10 mois.

Le propriétaire du château émet deux conditions :

- Que la vente se réalise rapidement.
- Que l'achat du château se fasse en vue de la restauration progressive des lieux.

Un large débat s'installe.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire que la clause « restauration progressive des lieux » ne soit pas mentionnée. Cela pourrait largement contraindre la commune à restaurer les vestiges du château.

Monsieur le Maire précise qu'un acte en la forme administrative (AFA), pourrait être rédigé, la passation est assujettie à des formalités administratives, la signature interviendra dans plusieurs semaines.

Madame Garrido Lamothe Hélène interroge Monsieur le Maire sur le bien-fondé de cette acquisition. Quelle est la finalité d'un tel projet, que veut-on faire du site ? Pourquoi l'achat du château ?

Lors du travail sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le site du château n'a jamais été évoqué, pourquoi celui-ci n'a pas été inscrit dans le programme du PLUi ?

82 000 €uros pour une ruine, lui semble inappropriés.

Aussi Madame Garrido Lamothe Hélène demande si le coût de la mise en sécurité du site a été étudié ?

Madame Garrido Lamothe estime qu'il est préférable de travailler sur la rénovation des bâtiments situés sur la plaine des sports. Notamment la Maison Pour Tous, et le hall des sports très dégradés au fil du temps.

Madame Garrido Lamothe Hélène indique que cela fait vingt ans que la commune est propriétaire de la chapelle, et à ce jour les municipalités n'ont pas su porter un tel projet.

Monsieur Caussou Jean-Claude prend la parole, il indique que les différentes municipalités ont toujours été désireuses d'acquérir le château, la proposition formulée par l'actuel propriétaire est une chance qu'il faut saisir.

Monsieur le Maire souhaite répondre aux affirmations et demandes de Madame Garrido Lamothe. La commune est propriétaire de la chapelle, depuis la révolution. Cela fait des mois qu'un groupe de travail porte un projet de travaux de consolidation de la chapelle. Des réunions ont été programmées en lien avec les services du patrimoine de la CAPBP.

Mais aussi avec les architectes des bâtiments de France, l'UPPA, les techniciens du Pays de Béarn, l'association du Pèlerin, ainsi que des habitants de la commune intéressés par la conservation du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014 chaque année des éléments du patrimoine communal sont redécouverts avec depuis deux ans un focus sur la chapelle. Monsieur Gentilhomme Philippe a travaillé avec un de ses collègues (compagnon bâtisseur), à la restauration provisoire de la tour de la chapelle afin d'empêcher un mur de se dégrader encore plus.

Il n'est pas question de se lancer dans des travaux de rénovation dans l'immédiat et de n'importe quelle manière. Le site de la chapelle devra faire l'objet d'une étude portant sur le travail de simple conservation de ce patrimoine en attendant d'autres possibilités. Il faut profiter de cette aubaine d'acquisition du château afin de lancer une étude sur l'ensemble du site.

Monsieur Le Maire rappelle également que les études peuvent être financées. Elles nécessitent la rédaction d'un plan projet validé par la DRAC, des aides sont allouées par la Région et le Pays de Béarn.

Ces études serviront de base de travail. Le travail sera long, ces prospections seront déterminantes pour mener à bien la gestion du patrimoine de la commune. Ce sont ces études qui détermineront de la suite du projet.

L'acquisition de ces ruines permettra également l'entretien des berges de la Juscle.

Enfin concernant l'entretien des bâtiments communaux, particulièrement la Maison Pour Tous et le hall des sports, Madame GARRIDO LAMOTHE a particulièrement raison il sera nécessaire de les rénover. Ce sont deux projets distincts qui participent tous les deux au maintien du patrimoine de la commune. Les deux doivent être étudiés et le seront.

Une discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 13 voix POUR dont 2 procurations, 1 voix CONTRE.

Madame Garrido Lamothe Hélène vote contre.

- **APPROUVE** l'acquisition du château d'Artiguelouve au prix de 82 000 €uros TTC.
- **ACCEPTE** les modalités de paiement : quatre-vingt-deux mensualités de mille euros chacune, sans intérêts, jusqu'à complet paiement du prix de vente soit 6 ans et 10 mois.
- **DEMANDE** que la condition formulée par le propriétaire : « restauration progressive des lieux », ne figure pas dans l'acte en la forme administrative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à la forme administrative et tous les documents s'y rapportant.

II - VOIRIE

Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie et de réseaux divers – demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Belesta Labourdette Pascal donne lecture du programme détaillé, concernant les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers. Il en détaille le prix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité de travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie. De par l'urbanisation de certains secteurs, et des demandes répétées des riverains qui sont les motifs principaux pour décider de ces aménagements.

Les points retenus pour ces travaux sont les chemins Biroulet, Barat, Puyade, Baylot, Pélou, Cinquau, le Lotissement du Piqueur et l'avenue du Général Ducournau.

Ces aménagements permettront d'améliorer la sécurité des usagers (gestion des flux piétons et cycles), en réduisant la vitesse notamment sur le chemin Biroulet où la présence d'une voirie large et rectiligne engendre une vitesse excessive des véhicules. Cet endroit n'a connu aucun aménagement lourd depuis l'urbanisation de ce secteur. Des trottoirs seront réalisés faisant suite aux demandes des habitants désireux de se rendre dans différents endroits à pied et de manière sécurisante

Réfection du revêtement des chaussées pour les chemins Barat, Puyade, Baylot, Pélou. Ces chemins sont abîmés, creusés, par endroit la chaussée est déformée. Il convient de reprendre ces chemins et d'assurer la sécurité des automobilistes.

Le busage d'une partie du chemin du Cinquau est programmé afin de gérer la gestion des eaux pluviales.

Lotissement du Piqueur, reprise des caniveaux qui se lèvent par endroit. Ces bordures qui servent à l'écoulement des eaux n'assurent plus leur fonction, également une notion de danger avec ces surélévations.

Avenue du Général Ducournau, reprise des trottoirs qui se sont abîmés, des trous se sont formés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le détail estimatif des travaux ci-dessus énumérés (annexé à la présente délibération).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de retenir ce projet en 2019 et de ce fait, déposer un dossier de demande de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la subvention voirie.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Dépenses HT	Recettes HT
Travaux : 61 981.15 €uros	Subvention : Département (25 %) 15 495.28 €uros Autofinancement : 46 485.87 €uros
Total des dépenses HT : 61 981.15 €uros	Total des recettes : 61 981.15 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix POUR dont deux procurations, 0 abstention, et 0 contre,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire sur les aménagements de voirie et de réseaux divers.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des travaux voirie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier complet auprès du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les riverains des lieux de travaux ont reçu un courrier explicatif. Il sera nécessaire, notamment sur le chemin Biroulet de prévoir des éléments sécuritaires afin de permettre la sortie des véhicules sur la chaussée.

Un travail de réflexion et de concertation devra s'engager. Des solutions existent mais il est nécessaire d'avoir suffisamment de recul sur les travaux effectués afin de bien cerner le problème, et d'amener les solutions sécuritaires.

La réfection de la chaussée sur le chemin Biroulet est suspendue, dans l'attente du passage de la fibre. Inutile d'engager des travaux si la chaussée doit être réouverte sous peu.

Monsieur le Maire précise que ces travaux avaient été validés par la commission projets travaux et faisaient partie des engagements de l'équipe municipale.

Nouvelles limites d'agglomération – entrée de ville.

Conformément à l'article R 411-2 du Code de la route, les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire sur le territoire de la Commune. L'agglomération correspond à l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et est signalée par des panneaux d'entrée et des panneaux de sortie placés à cet effet, à moins de 100 mètres du bâti, le long de la route qui la traverse où la borde.

Conformément à la législation et réglementation en vigueur, il convient de sécuriser en termes de circulation routière et de vitesse l'entrée de ville.

Monsieur le Maire précise qu'en agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. C'est le PANNEAU d'AGGLOMERATION qui la détermine. Son implantation a une importance primordiale pour la crédibilité de la limitation de vitesse. Toutefois, cette limite peut être relevée à 70 km/h ou réduite à 30 km/h, voire même à 20 km/h, dans le respect des conditions de sécurité.

Monsieur Soubirou précise que la Commune peut changer ses limites d'agglomération mais cela doit correspondre à une continuation et une unification du bâti. C'est une continuité qui fait que l'on est en zone dite agglomérée et à ce titre c'est le Maire qui détermine, par arrêté, le périmètre d'agglomération.

Monsieur Daviot Christian interroge Monsieur le Maire sur la nécessité de réduction de la vitesse, 50

km / h. Le problème de dangerosité est lié aux aménagements d'entrée de ville, et non à la vitesse.

Monsieur le Maire le concède, la création du rond-point aurait solutionné de nombreux problèmes, notamment liés à la sécurité.

L'obtention du rond-point et sa création ayant été refusé par les services du Département malgré les nombreuses réunions et sollicitations il faut passer à autre chose. La réalisation du clos Artigaloba, par l'apport des 96 premiers logements, la présence et l'attractivité du pôle médical et du pôle de services, l'inconscience de certains conducteurs, la présence de camions, d'automobiles en arrêt devant les services rendent cette portion très dangereuse.

Il convient donc aujourd'hui de trouver des solutions, et d'apporter un maximum de sécurité aux usagers. La réduction de la vitesse est une solution.

Cette modification des limites d'agglomération sera provisoire, le temps que les aménagements d'entrée de ville soient réalisés. Il s'agit en premier lieu de la création d'un passage souterrain, reliant l'entrée de la commune au Clos Artigaloba. Passage souterrain validé par les services techniques du Département. Ce franchissement sous chaussée, sera financé par le Conseil Départemental il porte sur une enveloppe de 140 000 €uros HT. Les aménagements entrées / sorties du souterrain côté Clos Artigaloba seront supportés par le promoteur immobilier, ceux côté entrée de ville par la commune.

En deuxième lieu ;

- L'élargissement de la plateforme de circulation derrière le pôle de service (Impasse Peyreblanque).
- La création d'une aire de co-voiturage préfigurant un futur parking relais pour le transport public.
- La création d'une liaison douce permettant aux usagers d'aller vers Arbus ou la voie verte par le lotissement du vert galant ou bien encore Lescar Soleil par le pont de l'avenue du vert galant. S'ajoutera la matérialisation d'une liaison douce vers Laroin via la Départementale. Ces liaisons douces seront situées en bordure de forêt permettant ainsi une barrière écologique entre la voirie et la lisière de la forêt

Ces projets une fois réalisés permettront de rétablir les limites d'agglomération, pour un rétablissement de la vitesse à 70 km/h.

Monsieur le Maire précise que ne rien faire sur l'entrée de ville n'est pas envisageable. Des bandes de terrains font l'objet d'emplacements réservés dans le cadre du futur PLUI. Tous ces points cités, préfigurent sur le PLUI témoignant de l'importance du travail à accomplir sur l'entrée ville.

III – URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une l'enquête publique se déroule du 02 septembre 2019 au 04 octobre 2019. Tous les habitants peuvent aller à la rencontre des commissaires enquêteurs aux heures de présence dans les cinq lieux ouverts à l'enquête. Les usagers peuvent également poser des questions ou consulter les pièces par internet, en allant sur le site de la CAPBP.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique à l'assemblée que deux miroirs ont été positionnés, suite à la demande d'habitants, l'un accès pour la visibilité à la sortie du chemin Mauba, l'autre au croisement chemin Matachot / avenue de l'Ancienne Gare.

Communauté d'Agglomération de Pau - Gens du voyage

Monsieur le Maire revient sur la problématique particulièrement aigüe concernant l'accueil des gens du voyage sur l'agglomération de Pau.

Monsieur Caussou Jean-Claude expose les grandes lignes d'une réunion qui s'est tenue à la CAPBP. Le bilan grand passage des mois de juillet et août, a été présenté aux élus de la

commission. Quinze missions ont tourné sur l'agglomération de Pau, soit 1 800 caravanes.

Monsieur le Maire indique que la gestion des grands passages estivaux, doit être prise en compte en priorité à l'échelle de la CAPBP. Un terrain est acquis sur Lescar. L'effort ne doit pas peser principalement sur quelques communes dont notre commune particulièrement impactée cet été, comme DENGUIN UZEIN et SIROS sur notre secteur. La solidarité doit être intercommunale en attendant les travaux de la nouvelle aire de Lescar qui devrait être opérationnelle en juin 2020.

Pour rappel, la CAPBP est tenue de disposer sur son territoire une aire d'accueil, l'accueil des grands passages étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération (Loi BESSON).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.